

MUSIQUE ORIGINALE

Court métrage (fiction, documentaire, animation)

Soutien à la création

Dossier 2023

Version juillet 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de la SACEM et de Ciclic Centre-Val de Loire à la création de musique originale pour le court métrage (fiction, documentaire, animation) :

- le règlement du soutien à la création de musique originale,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

MUSIQUE ORIGINALE

Court métrage (fiction, documentaire, animation)
Soutien à la création

CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic Centre-Val de Loire la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans ce cadre, Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Le soutien à la création de musique de film originale s'adresse aux productions de courts métrages (fiction, documentaire, animation) qui ont bénéficié d'un soutien à la production de Ciclic Centre-Val de Loire. L'inscription d'un projet peut se faire dès l'avis favorable de la commission professionnelle de Ciclic Centre-Val de Loire.

La durée minimale de la musique originale devra se situer entre 20 et 25% de la durée totale du film. Tous les genres musicaux seront recevables. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500 euros.

Cette aide est versée au producteur, qui s'engage notamment, par convention avec Ciclic Centre-Val de Loire, à verser une rémunération minimum de 500 euros au compositeur sous forme de prime de commande.

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre

documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par une commission composée exclusivement de professionnels. Leurs membres sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic Centre-Val de Loire. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque genre (voir le calendrier des sessions sur ciclic.fr)

Les membres de la commission professionnelle Création de musique originale étudient les dossiers déposés et évaluent les qualités artistiques du projet musical proposé et ses conditions de financement.

Un projet peut être évalué en commission après le tournage du film mais toujours avant le mixage.

5 - EVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

6 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR COMPOSITEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations du producteur. Celui-ci devra notamment :

- destiner une partie de la subvention à la rémunération en droits d'auteur du compositeur ;
- faire figurer au générique du film la mention suivante :
« *Musique originale de (nom du compositeur), composée et enregistrée avec le soutien de la SACEM en association avec Ciclic Centre-Val de Loire* »,
- remettre les comptes du coût réel de la composition et de la fabrication de la musique, qui devront représenter au moins 95% de la subvention (5% de la subvention peuvent être utilisés en frais généraux). Ce coût doit être justifié par la présentation des copies des dépenses éligibles, parmi la liste suivante :
 - droits d'auteur du compositeur sous la forme de prime de commande ou prime d'inédit,
 - cachets musiciens, chef d'orchestre, interprètes,
 - commissions d'agent de compositeur ou de musicien,
 - salaire copiste,
 - salaires de techniciens de studio d'enregistrement (ingénieur du son, assistant son etc.),
 - toutes charges sociales liées à ces rémunérations,
 - toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'œuvre musicale et cinématographique,
 - tout contrat d'éditeur ou de producteur de musique originale.

Le soutien à la création musicale n'implique pas une localisation de sa fabrication en région Centre-Val de Loire. En revanche, pendant une période d'un an après signature de la convention entre le producteur et Ciclic Centre-Val de Loire, le compositeur s'engage à venir au moins une fois gratuitement en région Centre-Val de Loire pour :

- présenter un film ou une œuvre de son choix,

- participer à un atelier ou à une formation dans le domaine audiovisuel, musical ou cinématographique,
- présenter son travail à l'occasion de toute manifestation à caractère musical ou cinématographique.

7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la création de musique originale est financé par la SACEM.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

8 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Xavier GANACHAD
Responsable image
xavier.ganachaud@ciclic.fr

24, rue Renan
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur ciclic.fr

Les candidats devront adresser :

1 exemplaire complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page dédiée au dispositif sur le site ciclic.fr

Le dossier comprendra les éléments suivants :

Pour tous les projets :

- une lettre de demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- Devis prévisionnel global détaillant les dépenses liées à la création musicale originale obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur ciclic.fr)
- Plan de financement obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur ciclic.fr)

- une note d'intention sur la création musicale commune au réalisateur et au compositeur,
- une fiche technique de la musique,
- le synopsis, la note d'intention et le scénario,
- les curriculum vitae du réalisateur, du compositeur et du producteur,
- un lien vers un ou des film(s) dont le compositeur pressenti aurait composé la musique originale, quel que soit le genre du film,
- dans le cas d'une première composition pour l'audiovisuel, des pièces musicales du compositeur pressenti via un lien sécurisé.
- Une maquette de la composition

En cas de dépôt de dossier après tournage, merci de présenter également :

- des rushes ou un premier montage image de l'œuvre sur un lien sécurisé.